



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_027
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Avis du conseil municipal sur le programme d'immobilier d'entreprises - ZAE LES TERRASS - Approbation des nouveaux montants de l'opération - Autorisation du lancement de la phase travaux

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article 43 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite " Loi Chevènement "), codifié à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune".

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), EPCI à fiscalité propre, a adressé à la commune-membre de Saint-Joseph, par voie électronique, en date du vendredi 11 août 2023, un projet de délibération de son conseil communautaire intitulé " ZAE Les Terrass - Programme d'immobilier d'entreprises - Approbation des nouveaux montants de l'opération - Autorisation du lancement de la phase travaux " (document joint en annexe).

Notre assemblée délibérante doit donc se prononcer dans un délai de 3 mois, faute de quoi son avis serait réputé favorable.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de décision relatif à la Zone d'Activité Economique (ZAE) Les Terrass - Programme d'immobilier d'entreprises - Approbation des nouveaux montants de l'opération - Autorisation du lancement de la phase travaux, tel que transmis par la CASUD ;
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-57,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) adressé à la commune-membre de Saint-Joseph, par voie électronique, en date du vendredi 11 août 2023, intitulé " ZAE Les Terrass - Programme d'immobilier d'entreprises - Approbation des nouveaux montants de l'opération - Autorisation du lancement de la phase travaux ",

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de décision relatif à la Zone d'Activité Economique (ZAE) Les Terrass - Programme d'immobilier d'entreprises - Approbation des nouveaux montants de l'opération - Autorisation du lancement de la phase travaux, tel que transmis par la CASUD.

Article 2.- D'AUTORISER .le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023